

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0099 Défense nationale**

Interpellation de M. Filip DE MAN au vice-premier ministre et ministre de la Défense sur « l'information selon laquelle un fondamentaliste musulman, formé par l'armée belge, aurait été tué en Syrie ».

➤ **0100 Finances**

Interpellation de M. Georges GILKINET au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique sur « la réaction de l'Etat belge, premier actionnaire de BNP Paribas, par rapport aux dossiers de fraude fiscale qui impliquent la banque ».